



**REGLEMENT OFFICIEL
FZ FORZA CHAMPIONNAT DU RHÔNE - LYON METROPOLE INTERCLUBS SENIORS
SAISON 2024 / 2025**

Dans ce présent règlement, le genre masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont, dès lors, à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Une refonte globale du FZ FORZA Championnat du Rhône - Lyon Métropole Interclubs Seniors est envisagée pour la saison 2025 / 2026. Les dispositions prises dans ce présent règlement pour la saison 2024 / 2025 ne tiennent pas compte de cette future refonte.

1.	Définition et objet	2
2.	Composition des divisions	2
3.	Déroulement de la saison	2
3.1.	Départementales 1 à 3	2
3.2.	Départementales 4 Elite et Promotion ainsi que Départementale Challenge	3
4.	Promotion et relégation des équipes	3
4.1.	Promotion et récompenses	3
4.2.	Relégation	3
5.	Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes	4
6.	Engagement des équipes	4
7.	Droits d'engagement	4
8.	Composition des équipes	5
9.	Qualification des joueurs	5
10.	Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	5
11.	Hiérarchie des joueurs	6
12.	Joueurs titulaires	6
13.	Joueurs mutés et étrangers	6
14.	Nombre de matchs par rencontre	6
15.	Arbitrage – juge-arbitrage	7
16.	Volants	7
17.	Remplacement d'un joueur	7
18.	Forfait sur un match	7
19.	Barème des points par match	8
20.	Barème des points par rencontre	8
21.	Modalités de classement	8
22.	Communication des résultats	9
23.	Réserves et réclamations	9
24.	Homologation des résultats	9
25.	Pénalités et recours	9
26.	Application du présent règlement	10
27.	Documents complémentaires	10

1. DEFINITION ET OBJET

Le FZ FORZA Championnat du Rhône - Lyon Métropole Interclubs Seniors est une compétition par équipes organisée sous la forme d'interclubs selon le sens défini par la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La raison d'être de cette compétition par équipes de clubs est de réunir un maximum de clubs du Rhône affiliés à la FFBaD, ainsi que de décerner des titres de clubs dans chaque division.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et d'accueil, ainsi que le déroulement sportif du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 et de chacune de ses journées.

Le suivi du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 est assuré par le siège du Comité de Badminton du Rhône - Lyon Métropole (CDBR-LM), sous le contrôle de la Commission Départementale Compétitions.

La Commission Départementale Compétitions, dans la limite de la délégation qui lui est accordée par le Conseil d'Administration CDBR-LM, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre de ce présent règlement. Elle homologue notamment les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités dans le cadre de ce présent règlement.

2. COMPOSITION DES DIVISIONS

Le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 « Elite » est composé de quatre divisions :

- La Départementale 1 (D1) est constituée d'un groupe unique de **8 équipes**.
- La Départementale 2 (D2) est constituée d'un groupe unique de **8 équipes**.
- La Départementale 3 (D3) est constituée d'un groupe unique de **8 équipes**.
- La Départementale 4 (D4 Elite) est constituée d'un nombre de groupes défini suivant le nombre d'équipes inscrites. La composition de chaque groupe est définie par le nombre d'équipes inscrites.

Le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 « Promotion » est composé d'une division :

- La Départementale 4 (D4 Promotion) est constituée d'un nombre de groupes suivant le nombre d'équipes inscrites. La composition de chaque groupe est définie par le nombre d'équipes inscrites.

Le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 « Challenge » est constitué d'un nombre de groupes suivant le nombre d'équipes inscrites. La composition de chaque groupe est définie par le nombre d'équipes inscrites.

Si possible, pour les divisions autres que D1, D2 et D3, une préférence géographique sera favorisée lors de la constitution des groupes. Dans tous les cas, chaque division du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 comportera un nombre d'équipes déterminé suivant le nombre d'équipes inscrites par les clubs.

Le nombre de divisions et de groupes est donné à titre indicatif. Dans l'intérêt sportif du championnat, la Commission Départementale Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation des divisions ou de créer, après la clôture des inscriptions des équipes, une ou plusieurs divisions supplémentaires.

3. DEROULEMENT DE LA SAISON

La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Badnet.

Une journée voit chaque équipe disputer une ou plusieurs rencontres. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

3.1. Départementales 1 à 3

Le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 se dispute sur trois journées fixes pour les divisions D1 – D2 – D3 durant laquelle plusieurs rencontres peuvent se jouer durant la phase régulière.

Pour les divisions D1 – D2 - D3, les trois journées permettent aux équipes d'une même division de se rencontrer, de déterminer un classement allant de la 1^{ère} à la dernière place ainsi que de désigner l'équipe championne de la division.

Les dates et horaires de rencontres sont fixés par le CDBR-LM et affichés sur Badnet dès la validation du calendrier par la Commission Départementale Compétitions.

3.2. Départementales 4 Elite et Promotion ainsi que Départementale Challenge

Le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 se déroule sur 5 à 10 journées se jouant le dimanche ou en soirée selon la division. Une phase finale de montée en D3 s'ajoute pour la D4 Elite, ainsi qu'une phase finale sans montée pour la D4 Promotion.

La phase régulière (novembre à avril essentiellement) permet aux équipes de chaque groupe de se rencontrer et de déterminer un classement selon le nombre de places définies dans chaque groupe.

La phase finale (play-offs, de fin avril à début juin) pour la D4 Elite et la D4 Promotion permet de désigner l'équipe championne de la division, ainsi que déterminer les équipes de D4 Elite promues en D3 la saison prochaine et un ordre de priorité si nécessaire.

Pour les divisions autres que D1 à D3, une date de rencontre sera fixée par défaut sur Badnet.

Le club hôte doit proposer par mail plusieurs dates au club visiteur, ces dates devant se situer dans un délai d'1 mois suivant la date de rencontre par défaut indiquée sur Badnet.

Une fois la date convenue entre les deux équipes, cette date doit être mise à jour et doit apparaître sur Badnet.

Par dérogation, en cas de force majeure et avec l'accord entre les deux clubs, un club peut accueillir la rencontre aller et la rencontre retour. Cette possibilité doit être validée au préalable par la Commission Départementale Compétitions.

4. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions du chapitre 5 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes, les divisions et groupes sont reconstitués en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison précédente.

Une équipe nouvellement inscrite accède automatiquement à la division la plus basse : [Départementale 4 Elite](#), [Départementale 4 Promotion](#), [Départementale Challenge](#) (en fonction de la division dans laquelle l'équipe souhaite évoluer).

4.1. Promotion et récompenses

L'équipe classée première de Départementale 1 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de D1 » et rencontre en barrages d'autres champions départementaux de 1^{ère} division pour accéder au Championnat de Ligue, suivant une organisation définie par la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Badminton. Un trophée lui est remis.

L'équipe classée première de Départementale 2 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de D2 » et monte en D1 (sous réserve des montées-descentes en Régionale 3). Un trophée lui est remis.

L'équipe classée première de Départementale 3 est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de D3 » et monte en D2 (sous réserve des montées-descentes en Régionale 3). Un trophée lui est remis.

Les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 4 Elite accèdent aux phases finales de montée et s'affrontent afin de désigner l'équipe championne de la division, ainsi que de déterminer les 2 équipes promues en D3 la saison prochaine et un ordre de priorité si nécessaire. Un trophée est remis à l'équipe déclarée championne de D4 Elite.

Les équipes classées premières de chaque groupe de Départementale 4 Promotion accèdent aux phases finales afin de désigner l'équipe championne de la division, sans possibilité de montée. Un trophée lui est remis.

Dans le cas où le nombre de groupes de D4 Promotion est inférieur à 4, les meilleurs deuxièmes seront sollicités pour compléter la phase finale (4 équipes qualifiées aux play-offs).

L'équipe classée première du Championnat Challenge est désignée « Championne du Rhône - Lyon Métropole de Départementale Challenge ». Un trophée lui est remis.

4.2. Relégation

L'équipe classée 8^e de Départementale 1 à l'issue de la saison sportive descend en Départementale 2.

L'équipe classée 8^e de Départementale 2 à l'issue de la saison sportive descend en Départementale 3.

Les équipes classées 7^e et 8^e de Départementale 3 à l'issue de la saison sportive descendent en D4 Elite.

Aucune montée ou descente ne peut s'opérer entre les divisions D4 Elite, D4 Promotion ou Challenge.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

Les divisions D1, D2 et D3 ne peuvent comporter qu'une seule équipe par club.

Si une équipe de Régionale, D1 ou D2 est reléguée en division inférieure et que ce même club a déjà une équipe dans la division concernée, cette dernière est reléguée dans la division inférieure, quel que soit son classement.

Si une équipe de D1, D2 ou D3 accède à la montée dans une division comportant une équipe du même club (ex : D1 pour une équipe de D2), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant du même groupe. Ce remplacement ne peut pas se faire au-delà de la 4^e place en D1, D2 et D3.

Si une équipe qualifiée pour la phase finale D4 Elite est du même club qu'une équipe déjà présente en D3 (ou reléguée de la D2 à l'issue de phase régulière 2024/2025), cette équipe sera autorisée à disputer la phase finale D4 Elite mais ne pourra prétendre à la montée en D3. La montée sera proposée à l'équipe classée au rang suivant à l'issue de la phase finale D4 Elite.

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

6. ENGAGEMENT DES EQUIPES

Les engagements sont à effectuer par le club auprès du CDBR-LM, avant le lundi 28 octobre 2024, 23h59.

Un formulaire d'engagement en ligne permet d'engager l'équipe ainsi que de transmettre les coordonnées des capitaines et les disponibilités de gymnases pour les divisions D1 à D3.

En cas de dossier incomplet ou manquant, aucun délai supplémentaire n'est accordé et l'équipe est considérée comme non-réengagée. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités du chapitre 5 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

Dans l'hypothèse où une équipe, dont l'inscription a été validée par la Commission Départementale Compétitions, déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement restent dus au CDBR-LM.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'une pénalité sportive pour désistement tardif. Les droits d'engagement restent dans tous les cas dus au CDBR-LM. Si une équipe est repêchée, elle ne peut pas être issue du club de l'équipe déclarée forfait.

Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Elle peut se déclarer elle-même forfait général auprès du CDBR-LM ou bien être automatiquement déclarée forfait général en étant forfait sur 2 rencontres (successives ou non). Le club est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. L'équipe sera classée dernière de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison (dans le cas où la division comporte une relégation). Elle ne pourra pas être repêchée en cas de non-inscription d'une équipe dans la division où elle a déclaré forfait général. Toutes ses rencontres sont annulées. Les résultats individuels des joueurs pour les rencontres jouées sont maintenus.

Si une équipe déclare forfait sur une seule journée, elle est passible de la pénalité sportive prévue pour « forfait d'une équipe sur une journée ».

7. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 65 euros par équipe inscrite en FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69, pour les divisions Départementale 1 et suivantes. Les droits d'engagement sont de 20 euros par équipe inscrite en division Challenge.

Aucun paiement n'est à effectuer par courrier ou sur la plateforme Badnet. Les droits d'inscription sont facturés au club d'appartenance du joueur via la facturation trimestrielle CDBR-LM.

Le détail de la facturation est fourni aux clubs pour chaque facture éditée. Les clubs sont libres de refacturer ou non, partiellement ou totalement, les droits d'engagement à leurs joueurs aux compétitions CDBR-LM.

8. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Nonobstant les dispositions du règlement en vigueur des mutations, un joueur ne peut participer au FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 s'il a participé, au cours de la même saison, à un championnat interclubs national, régional ou départemental avec un autre club, extérieur ou non au Rhône.

A titre exceptionnel, dans les divisions D4 Elite, D4 Promotion et Challenge, deux clubs peuvent s'associer pour former une seule équipe. [La demande devra être adressée lors de l'engagement de l'équipe et sera étudiée par la Commission Départementale Compétitions](#). Aucune possibilité de montée dans la division supérieure ne sera possible pour cette équipe.

Le référent interclubs du club ainsi que le capitaine d'équipe doivent être majeurs à la date de début du championnat. Ils autorisent la communication de leurs coordonnées (tel / mail) aux autres clubs et autres capitaines d'équipe. [Le capitaine d'équipe responsable des opérations effectuées sur Badnet pour le compte de son équipe et devra disposer de son propre accès « capitaine » sur Badnet.](#)

9. QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout participant au FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Fédérale Classement
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours

Tout participant au FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 ne peut être classé au-dessus du classement maximum ci-dessous.

- D1 – D2 – D3 – D4 Elite : aucun plafond de classement
- D4 Promotion : classement compris entre D9 et NC
- Challenge : classement compris entre P10 et NC

Sont pris en compte les classements des disciplines dans lesquelles le joueur est aligné. Le classement fédéral pris en compte est celui du jeudi précédant la rencontre. Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.

Exemple :

Léo est classé D9/P10/D8, il ne pourra jouer que le DH si celui-ci évolue dans une équipe du Championnat Challenge. Le joueur ne pourra jouer que les SH et DH si celui-ci fait partie d'une équipe D4 Promotion.

[Les joueurs ultramarins résidant en métropole sont autorisés à évoluer en FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 tout en conservant leur licence dans un club ultramarin, à condition que le club d'accueil soit inscrit au FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69. Pour cela, ils obtiennent le statut de « Joueur Ultramarin Autorisé » \(JUA\) conformément au règlement des mutations \(Cas particulier du Joueur Ultramarin autorisé, article 8.6\).](#)

Les matchs disputés par des joueurs qui ne remplissent pas les conditions de qualification sont perdus par forfait (voir chapitre 18 – Forfait sur un match). Le joueur est susceptible d'une suspension pour une ou plusieurs rencontres.

10. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1	12 points	Départemental D7	6 points
National N2	11 points	Départemental D8	5 points
National N3	10 points	Départemental D9	4 points
Régional R4	9 points	Promotion P10	3 points
Régional R5	8 points	Promotion P11	2 points
Régional R6	7 points	Promotion P12	1 point

Le classement fédéral à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e) datant du [jeudi précédant la rencontre](#). [Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.](#)

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Au cours d'une même semaine (définie au chapitre 3 – Déroulement de la saison), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure du FZ FORZA Championnat Interclubs 69 ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

11. HIERARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (CPPH) du jeudi précédant la rencontre. Pour une rencontre ayant lieu un jeudi, le CPPH à prendre en compte est celui du jour même.

La hiérarchie des paires en double ou mixte est établie selon le classement fédéral (CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site fédéral <https://www.myffbad.fr/> ou sur l'intranet fédéral <https://poona.ffbad.org/>.

A classement égal, le capitaine doit se reporter au CPPH pour définir la hiérarchie de ses joueurs. A côte égale (et non à classement égal), il a le choix de la hiérarchie de ses joueurs.

12. JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant participé à au moins quatre rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club, aux échelons national, régional ou départemental, ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69.

Lors d'une rencontre du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69, seuls les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre et effectivement participants sont considérés comme présents à la rencontre.

Exemple :

Si Virginie participe à 4 rencontres (une en Nationale 3, deux en Régionale 3 et une en Départementale 1), elle ne peut plus être alignée dans une division inférieure à la Départementale 1.

Les transferts de joueurs ne sont pas permis entre équipes inscrites en Championnat Challenge.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La notion de semaine est définie au chapitre 3 – Déroulement de la saison.

Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut être aligné sur un 2^{ème} match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies au chapitre 17 – Remplacement d'un joueur.

13. JOUEURS MUTES ET ETRANGERS

Aucune équipe alignée en Départementale 1 ne doit comprendre plus de deux joueurs mutés à chaque rencontre et plus d'un joueur étranger extra-communautaire. Le nombre de joueurs étrangers communautaires est libre.

Un joueur étranger communautaire est défini comme un étranger de catégorie 1 ou 2 au sens du règlement sur le statut des joueurs étrangers (chapitre 2.2 du Guide du Badminton). Selon ce même règlement, le joueur étranger extra-communautaire est défini comme un étranger de catégorie 3.

Conformément au règlement des mutations, un joueur ayant le statut de « Joueur Ultramarin autorisé » (JUA) sera considéré comme muté sans carence dans le club d'accueil sous réserve de validation de sa licence avant le 31 octobre de l'année N et sera aussi considéré comme JIFF (Joueur Issu de la Formation Française) au sein du club d'accueil s'il l'est dans son club ultramarin.

Pour les divisions autres que le Départementale 1, le nombre de joueurs mutés et d'étrangers communautaires et extra-communautaires est libre.

Un joueur muté et étranger extra-communautaire cumule les deux statuts.

14. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 consiste en 7 ou 8 matchs, à savoir :

D1 – D2	D3 – D4 Elite – D4 Promotion – Challenge
2 Simples Hommes	2 Simples Hommes
2 Simples Dames	2 Simples Dames
1 Double Hommes	1 Double Hommes
1 Double Dames	1 Double Dames
2 Doubles Mixte	1 Double Mixte

Un joueur peut disputer un maximum de deux matchs lors d'une même rencontre, dont 1 seul simple et dont 1 seul mixte. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie au chapitre 11 – Hiérarchie des joueurs.

15. ARBITRAGE – JUGE-ARBITRAGE

Tous les matchs du FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 se font sans JA et en auto-arbitrage.

Pour la sécurité des joueurs et prévenir les risques de blessures, il est demandé aux capitaines validant l'ordre des matchs de s'assurer que les joueurs disposent d'un minimum de 20 minutes de récupération entre chaque match.

Afin de prévenir tout litige pendant les matchs, il est vivement recommandé aux clubs hôtes de fixer et indiquer sur l'invitation une règle applicable pour les infrastructures du gymnase (obstacles, filins, etc...).

16. VOLANTS

Les volants plumes sont à fournir en partage et à part égale par les équipes pour chaque rencontre.

La référence de volants plumes utilisés doit être de classement FFBaD standard minimum. La liste des volants homologués se trouve pour information sur le [site internet fédéral](#).

En cas de litige, le volant de référence sera le volant proposé par le club hôte, en respectant les indications ci-dessus.

Les volants plastiques et hybrides ne sont pas autorisés.

17. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple, en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Une fois la feuille de rencontre rendue publique, le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié au regard des dispositions de ce présent règlement et doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (voir chapitre 11 – Hiérarchie des joueurs). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a débuté, une inversion des joueurs (en simple) ou des équipes (en double) peut être autorisée pour respecter la hiérarchie des matchs. Elle se fait sous la supervision des deux capitaines d'équipe et du responsable du club accueillant.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

18. FORFAIT SUR UN MATCH

Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des chapitres 8, 9, 11, 12 et 13
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (ex : SH1 et SH2 si les SH1 et 2 inversés)

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Pour les cas de dépassement de quota (nombre de mutés alignés dépassé ou nombre de joueurs extra-communautaires dépassé), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités du chapitre 19 - Barème des points par match. Si les deux équipes sont forfaits, le « no match » sera comptabilisé 0-0 par set.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée entre les matchs de la même rencontre)
- pour chaque joueur non qualifié aligné
- pour chaque erreur de hiérarchie
- pour chaque forfait stratégique (en plus de la pénalité pour chaque match non joué).

Un forfait stratégique est un match non joué alors que le nombre de joueuses et joueurs présents le permettrait. Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini au chapitre 19 – Barème des points par match.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.

En ce qui concerne le classement fédéral par points, pour un match disputé par un joueur en infraction au chapitre 18 – Forfait sur un match :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

Dans le cas où la rencontre ne peut aller à son terme du fait d'un problème inhérent au gymnase (fermeture de la salle, éclairage en panne...), une nouvelle date doit être fixée par les capitaines d'équipe afin de disputer les matchs non-joués. Si cela s'avère impossible, les matchs en question sont perdus par l'équipe hôte sur tapis vert.

19. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Tous les matchs, de la saison régulière comme des phases finales, doivent être joués.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- | | | | |
|---------------|-----------|--------------------------|---------|
| - Match gagné | + 1 point | - Match perdu ou forfait | 0 point |
|---------------|-----------|--------------------------|---------|

Lors d'une rencontre de phase finale, en cas d'égalité de matchs entre les deux équipes à l'issue de la rencontre, un « mixte en or » doit avoir lieu. Pour ce match, les deux capitaines d'équipe choisissent un homme et une femme parmi leurs joueurs ayant disputé la rencontre, indépendamment du nombre de matchs déjà disputés lors de la rencontre.

20. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- | | | | |
|------------|------------|-----------|-----------|
| - Victoire | + 5 points | - Défaite | + 1 point |
| - Nul | + 3 points | - Forfait | 0 point |

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon le chapitre 18 – Forfait sur un match.

En Départementales 1 et 2, à ces points seront ajoutés :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - En cas de victoire 8-0 | + 1 point de bonus offensif |
| - En cas de défaite 3-5 | + 1 point de bonus défensif |

Le bonus offensif (victoire 8-0) n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif (défaite 3-5) n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Dans les Départementales autres que 1 et 2, à ces points seront ajoutés :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - En cas de victoire 7-0 | + 1 point de bonus offensif |
| - En cas de défaite 3-4 | + 1 point de bonus défensif |

Le bonus offensif (victoire 7-0) n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif (défaite 3-4) n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 pour les Départementales 1 et 2, ou de 0-7 0-14 0-294 pour les Départementales autres que 1 et 2.

21. MODALITES DE CLASSEMENT

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres du même groupe. Les modalités sont appliquées de façon identique lors de la phase régulière ou lors de la phase finale.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

<u>Lyon</u>	6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40
<u>Lille</u>	6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
<u>PSG</u>	6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
<u>Saint-Etienne</u>	6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

Lyon est donc déclarée première. Saint-Etienne est déclarée quatrième. Lille sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant Lille et PSG.

22. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le club hôte pour l'accueil d'une rencontre ou d'un groupe de rencontres est chargé de :

- Saisir les résultats sur Badnet dès la fin de la rencontre et au plus tard [dans les 3 jours suivant la rencontre](#).
- Conserver [les documents des rencontres jouées](#) jusqu'à la fin de la saison sportive.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire de dépôt d'une réserve).

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Départementale Compétitions, ou par tout moyen prouvant la date de réception.

La Commission Départementale Compétitions statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception du formulaire de dépôt d'une réserve ou de la lettre de réclamation. Elle se réserve le droit de prendre contact avec le club hôte ainsi que les clubs adverses pour recueillir les éléments qu'elle jugera nécessaires à la prise de décision.

24. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission Départementale Compétitions homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée, sous réserve de réception de l'ensemble des résultats via la plateforme Badnet.

A compter du jour de la rencontre, les capitaines d'équipe, déclarés par les clubs, disposent de 10 jours pour vérifier [et valider](#) les résultats de leur rencontre sur Badnet. Passé ce délai, les résultats seront importés sur l'intranet fédéral Poona et aucune modification ne pourra être apportée. Les capitaines d'équipe sont les seuls responsables de la vérification des résultats.

25. PENALITES ET RECOURS

Le présent chapitre définit et résume les pénalités sportives prévues pour le FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 :

Forfait général	Interdiction de montée pour une ou plusieurs saisons
Désistement tardif d'une équipe	Interdiction de montée pour une saison
Joueur non en règle	Match perdu par forfait. Un point de pénalité au classement général. Le joueur est susceptible d'une suspension pour une ou plusieurs rencontres.
Erreur de hiérarchie	Matches perdus par forfait. 1 point de pénalité au classement général.
Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, voir chapitre 17 – Remplacement d'un joueur)	Match perdu par forfait. Un point de pénalité au classement général.
Non-participation d'une équipe à une journée	Rencontre(s) perdue(s) par forfait : - 0-8 0-16 0-336 pour les D1 et D2 - 0-7 0-14 0-294 pour autres que D1 et D2
Non-participation d'une équipe à une journée (récidive)	Forfait général. Tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Les décisions de la Commission Départementale Compétitions prononçant les pénalités sportives en application des chapitres précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par tout moyen prouvant la date de réception (courriel).

Dans le cas où une infraction serait révélée avant l'homologation de la dernière journée et qui n'aurait pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la Commission Départementale Compétitions pourrait ouvrir une enquête et sanctionner si besoin cette infraction.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Départementale Compétitions, un club peut, par l'intermédiaire de son Président, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au CDBR-LM par tout moyen prouvant la date de réception. Cette requête doit se faire un délai de huit jours à compter de la date de réception de la décision de la Commission Départementale Compétitions.

26. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute inscription au FZ FORZA Championnat Interclubs Seniors 69 implique l'acceptation des règlements fédéraux en vigueur et de ce règlement officiel, accompagné de ses annexes.

Les Commissions Départementales mentionnées, les clubs hôtes, les référents interclubs, les capitaines d'équipes ainsi que le CDBR-LM sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Toute question excédant les limites des délégations attribuées à chacun des acteurs est transmise au Conseil d'Administration CDBR-LM pour décision.

27. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

[Annexe 1 – Feuille de route d'une journée interclubs](#)

[Annexe 4 – Déclaration de composition d'équipe](#)

[Annexe 2 – Engagement d'une équipe](#)

[Annexe 5 – Feuille de rencontre type](#)

[Annexe 3 – Déclaration de présence](#)

[Annexe 6 – Réserve déposée par une équipe](#)